



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON D'OZOIR LA FERRIERE
COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE

Délibération :
D-25112022-7

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-cinq novembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire Mairie Annexe- Salle Rothschild, 24 Rue Jean Jaurès à FERRIERES EN BRIE, sous la présidence de Madame MUNCH Mireille, Le Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice :** 23

Date de convocation du : 18 novembre 2022

Présents : 19

Présents : Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire,

Votants : 22

Objet :

Formant la majorité des membres en exercice

SCOLAIRE ET PERI -
SCOLAIRE
Convention Territoriale
Globale avec la Caisse
d'Allocation Familiale

Absent (s) représenté (s): Monsieur CABANIE Guy a donné pouvoir à Madame FITTE-REBETE Martine, Madame BRUAUX Isabelle a donné pouvoir à Madame DESCROIX Patricia, Madame COQUILLE Sophie a donné pouvoir à Madame BELTRAMO Claire

Absent (s) excusé (s):

Absent (s) : Monsieur CIGLAR Stéphane,

Secrétaire de Séance : Monsieur Florian CLARISSE est désigné pour remplir cette fonction

Exposé de MADAME GENEVIEVE GENDRE,

La ville de Ferrières-en-Brie fait de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse une priorité majeure de ses politiques publiques.

Depuis de nombreuses années, s'est instauré, entre la Caisse des Allocations Familiales (CAF) et la ville un partenariat privilégié qui s'est matérialisé par des dispositifs contractuels ambitieux qui se sont succédés, comme le contrat Enfance et le Contrat Temps Libre puis, le Contrat

D-25112022-7

Enfance Jeunesse (CEJ). Si leurs noms ont varié dans le temps, ces contrats pluriannuels d'objectifs et de cofinancement ont permis d'accompagner le développement de l'offre d'accueil sur la commune et les actions favorisant l'épanouissement des enfants. Cependant, les modalités de financement s'étaient complexifiées et de fait, étaient parfois peu lisibles pour les collectivités territoriales.

Dans sa convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale.

Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG).

Le Contrat Enfance Jeunesse qui est arrivé à échéance va donc être remplacé par une Convention Territoriale Globale qui concernera les 10 communes membres de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire : Bussy-Saint-Georges, Chanteloup-en-Brie, Conches-sur-Gondoire, Dampmart, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Pomponne, Pontcarré, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne.

En complément du versement des prestations familiales, la Caisse d'Allocations Familiales offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires des territoires à la fois pour :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

L'action des CAF s'adapte aux besoins de chaque territoire et consiste à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'amélioration du cadre de vie et l'accès aux droits et au numérique.

La Convention territoriale globale, cadre contractuel entre la CAF et les collectivités, remplaçant les Contrats Enfance – Jeunesse (Cej), est une démarche souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité. Elle est fondée sur le partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services dans l'intérêt des habitants. Par son contenu et son ambition, elle dépasse les contours des Cej.

La présente convention, est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

La Convention Territoriale Globale s'appuie sur un diagnostic partagé et précise les priorités ainsi que les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire concerné, elle renforce les coopérations et contribue à une plus grande complémentarité. Elle formalise le projet social du territoire en répertoriant les pistes de développement et d'investigation possibles pour une durée de 5 ans dans le souci permanent d'améliorer le service rendu aux familles. Ce travail a été réalisé dans le cadre d'un Comité de pilotage, au sein duquel la commune de Ferrières-en-Brie était représentée par l'élue déléguée à l'enfance et à la jeunesse et par le responsable Jeunesse de la commune.

DÉLIBÉRATION

Accusé de réception en préfecture
077-217701812-20221129-D-25112022-7-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

VU le Code Général de la Fonction publique ;

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1 : APPROUVE la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires

ARTICLE 2 : DIT que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.

ARTICLE 3 : PRECISE que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026

ARTICLE 4 : AUTORISE le maire à la signer.

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an et susdits, suivent
au registre les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Ferrières-en-Brie (Seine et Marne),
Le 25 novembre 2022

Le Maire,




Mireille MUNCH

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN

Accusé de réception en préfecture
077-217701812-20221129-D-25112022-7-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

43, rue, Général DE Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire,
après transmission en Préfecture le : 29 NOV. 2022
et affichage du : 30 NOV. 2022

Le Maire,



Mireille MUNCH